
Règlement de la consultation n°2026-07

Services de collecte,
de transport et de
traitement des
déchets dangereux –
hors DASRI et
radioéléments – de
l'ENS de Lyon

Date limite de remise des
candidatures et offres : au
plus tard le 01/06/2026 à
12h00

VISITE DES LIEUX
OBLIGATOIRE

Sommaire

1. Acheteur	4
2. Objet et étendue de la consultation	4
2.1 Objet de la consultation	4
2.2 Procédure de passation	4
2.3 Forme du contrat - Décomposition	4
2.4 Durée – Délais d'exécution.....	5
2.5 Mode de règlement et de financement	5
2.6 Conditions particulières d'exécution	5
3. Conditions de la consultation	6
3.1 Conditions de participation des concurrents	6
3.2 Délai de validité des offres	6
3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
4. Documents de la consultation.....	6
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	7
4.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	7
4.4 Visite des lieux	7
5. Présentation des candidatures et offres.....	7
5.1 Documents à produire	7
5.2 Langue et unité monétaire	8
5.3 Interdiction de soumissionner	8
6. Jugement des propositions.....	9
6.1 Critères de sélection des candidatures.....	9
6.2 Critères d'attribution du contrat	10
6.3 Négociation	10
6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat	10
6.5 Signature du contrat.....	11
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 Transmission électronique.....	11
7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	12
7.3 Date limite de remise des plis - Horodatage	12
7.4 Copie de sauvegarde	12
7.5 Antivirus	13
8. Renseignements complémentaires.....	13
8.1 Demande de renseignements	13
8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation	13
8.3 Voies et délais de recours	14
8.4 Suite donnée à la consultation	14
8.5 Documents complémentaires	14

9. Liste des annexes	14
-----------------------------------	-----------

1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur : École Normale Supérieure (ENS) de Lyon

SIRET : 130 008 121 00019

15, Parvis René Descartes – BP 7000 - 69342 LYON Cedex 07

Représentée par Monsieur Emmanuel Trizac, Président de l'ENS de Lyon

Direction des Affaires Financières – Service Achats / Marchés

Tel : 04 37 37 66 92

Profil d'acheteur : PLACE – plateforme des achats de l'État :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne **la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux – hors DASRI et radioéléments** – générés par les activités de l'École Normale Supérieure de Lyon.

Lieux d'exécution : Se référer au CCTP.

Caractéristiques techniques : Les spécifications techniques sont précisées dans le CCTP.

À titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01/06/2026.

Nomenclature CPV : La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Références à la nomenclature européenne (CPV)
90520000 – Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
90523000 – Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
44613800 – Conteneurs à déchets
44616200 – Fûts de déchets

2.2 Procédure de passation

Le contrat est passé par **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert** en application des articles L2124-1, L.2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Forme du contrat - Décomposition

Le contrat donne lieu à un accord-cadre, sans minimum et avec un maximum en valeur pour sa durée totale (y compris les éventuelles reconductions), précisé dans l'acte d'engagement,

mono-attributaire qui s'exécute au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commandes.

Le contrat n'est pas décomposé en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.4 Durée – Délais d'exécution

La durée d'exécution des prestations est précisée à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution des prestations est prévu au CCAP.

2.5 Mode de règlement et de financement

2.5.1 Paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture, si la prestation a été effectuée et acceptée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l'exécution des prestations.

2.5.2 Avance

Conformément aux dispositions des articles L 2191-2, R2191-3, R2191-5, R2191-6 à R2191-10, R2191-15 et R2191-16 à R2191-18 du code de la commande publique, et sauf refus du titulaire une avance est versée.

Taux de l'avance versée au titulaire du présent contrat : 5% (option B du CCAG).

2.5.3 Financement

Fonds européens : non

2.6 Conditions particulières d'exécution

En cas de groupement conjoint le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur la mise en œuvre **d'éléments à caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du contrat, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, de l'article 16.2 du CCAG-FCS et du cahier des clauses administratives particulières : se référer au CCAP.

3. Conditions de la consultation

3.1 Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Forme juridique que devra revêtir le groupement après attribution : pas de forme imposée.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle ou de variante exigée.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4. Documents de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU). Le BPU comporte également le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
 - L'attestation de visite ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le cadre de mémoire développement durable.

Il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de l'ENS de Lyon PLACE (Plateforme des achats de l'État) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé aux opérateurs économiques de s'authentifier et d'indiquer une adresse mail valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où le soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il devra en remettre une nouvelle, sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de réception des propositions.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Visite des lieux

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, il est imposé aux opérateurs économiques la visite des lieux d'exécution des prestations.

Personne à contacter obligatoirement pour effectuer la visite :

TROLAT Xavier – Tél. : 04 72 72 88 22

NB : Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles sur PLACE, dans l'espace dédié de la consultation.

Une attestation de visite sera remise à l'opérateur économique à l'issue de la visite.

5. Présentation des candidatures et offres

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Au titre de la candidature

Se référer à l'avis de marché.

5.1.2 Au titre de l'offre :

La signature des documents constitutifs de l'offre initiale est facultative.

Document	Descriptif
AE	L'acte d'engagement et ses annexes dont le bordereau des prix unitaires et l'attestation de visite, à compléter et dater.
BPU	Le bordereau des prix unitaires qui constitue l'annexe n°1 de l'acte d'engagement, accompagné du devis quantitatif estimatif (DQE), à vérifier, compléter, dater et joindre au format Excel + pdf.
DC4	En cas de sous-traitance : la déclaration de sous-traitance à compléter et dater
MT	Un mémoire technique justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : cadre ci-joint à compléter et dater et joindre au format Word + pdf.
MDD	Un mémoire développement durable justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : cadre ci-joint à compléter et dater et joindre au format Word + pdf.
En cas de sous-traitance	Pour chaque sous-traitant joindre : - Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ; - Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - La preuve qu'il disposera des capacités du sous-traitant pour l'exécution du contrat.

5.2 Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

5.3 Interdiction de soumissionner

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique les candidats se trouvant dans un cas d'exclusion de la procédure de passation voient leurs candidatures déclarées irrecevables et sont éliminés.

Les cas d'exclusion de la procédure de passation sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit) et L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du code de la commande publique.

En cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit), l'opérateur économique est automatiquement exclu de la procédure sauf si l'acheteur :

- Fait application des dispositions de l'article L2141-6 du code de la commande publique ;
- Ou, en application de l'article L2141-6-1, estime que l'opérateur économique se trouvant dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 lui a fourni les preuves suffisantes justifiant qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité.

En cas d'exclusions prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) l'opérateur économique est exclu si, à la demande de l'acheteur, il n'apporte pas tous les éléments de preuve permettant d'établir sa fiabilité, et le cas échéant que sa participation à la procédure de passation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure de passation, placé dans l'un des cas d'exclusion, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation.

6. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique et suivantes :

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière ou techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats doivent posséder les effectifs et qualifications minimales précisés ou des références comparables à l'objet du contrat sauf sous-section 4 obligatoire.

6.2 Critères d'attribution du contrat

Les critères retenus sont pondérés de la manière suivante :

Critère / pondération	Complément
Prix des prestations (60%)	Apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif (DQE)
Valeur technique (30%)	Appréciée au regard du mémoire technique
Performance en matière de développement durable (10%)	Appréciée au regard du mémoire développement durable

L'offre la mieux classée sera retenue.

Les modalités de mise en œuvre des critères d'attribution sont précisées en annexe.

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, il ne peut pas y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Les pièces à produire dans les délais précisés sont les moyens de preuve justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat recevra un mail e-mail d'invitation (envoyé depuis l'adresse noreply@aprovall.com) de la plateforme en ligne Aproxall Portal qui collecte, pour le compte de l'acheteur, les pièces ci-dessus nécessaires à l'attribution du contrat. Afin de vous assurer de recevoir l'invitation, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse noreply@aprovall.com dans votre carnet d'adresses.

Ces pièces doivent être déposées gracieusement, à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Pour le soumissionnaire soumis à l'article L229-25 du code de l'environnement son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence établi conformément à l'article susvisé.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat ne peut produire dans le délai imparti son BEGES l'acheteur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire de la procédure. La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

6.5 Signature du contrat

Le cas échéant, en fin de procédure, l'acheteur demandera à l'attributaire la signature sous format électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ou manuscrite de **l'acte d'engagement** (à signer par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants) et ses annexes, notamment **le bordereau des prix unitaires (BPU)** et, en cas de sous-traitance, du **DC4** (à signer par le mandataire, le co-traitant concerné et le sous-traitant).

Les autres pièces n'ont pas besoin d'être signées.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les opérateurs économiques trouvent sur cette plateforme plusieurs documents et informations dans la rubrique « aide » de PLACE :

- Guides d'utilisation téléchargeable afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance en ligne ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Outils informatiques...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique. Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé à l'opérateur économique par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne

réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

L'opérateur économique ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

7.3 Date limite de remise des plis - Horodatage

Les date et heure limites de remise des plis sont précisées en page de garde du présent document. En cas de discordance entre la date en page de garde et celle de l'avis de marché éventuellement rectifié, la date limite de remise des propositions retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du présent règlement de la consultation.

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier réceptionné dans les délais sera pris en compte. Aussi il convient d'insérer dans vos envois successifs tous les documents.

7.4 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut faire parvenir à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être faite sur un support papier ou sur un support physique électronique. **La copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée par l'acheteur.**

La copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – Consultation n°2026-07 – Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde devra être remise par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

École Normale Supérieure de Lyon
Direction des Affaires Financières – Service Achats / Marchés
15, parvis René Descartes – BP 7000
69342 LYON Cedex 07

Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l'ENS) ne sera accepté.

7.5 Antivirus

L'opérateur économique doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, par courriel via la plateforme de dématérialisation, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification sur la plateforme des achats de l'État, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures et offres.

8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation

L'opérateur économique est informé que toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués via le profil d'acheteur en utilisant l'adresse mail que l'opérateur économique a lui-même indiqué.

Aussi l'opérateur économique est invité à s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Voies et délais de recours

8.3.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon

Adresse : 184, rue Duguesclin - 69003 LYON (France)

Téléphone : 04 78 14 10 10

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

8.3.2 Introduction des recours

Se référer aux articles L551-1 et suivants, L551-13 et suivants et R421-1 du Code de Justice Administrative et à la décision du Conseil d'état n°358994 du 04/04/2014 (Département du Tarn et Garonne).

8.4 Suite donnée à la consultation

Conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la présente procédure de consultation sans suite.

8.5 Documents complémentaires

Sans objet.

9. Liste des annexes

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : DC2

Annexe 3 : Modalités de mise en œuvre des critères d'attribution du contrat